GH/FND/2026/182 ARRETES
COMMUNE DE SAINT SAUVEUR LE VICOMTE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Le Maire de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225.
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le Livre I, 1ére et 4ème partie du 7 Juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.
Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.
Vu la Loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 modifiant et complétant la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités Communales, Départementales et Régionales.

VU, la demande de la société BOUYGUES ES, 50700 VALOGNES, en date du 04/11/2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement et la circulation en raison de remplacement de candélabre,

A R R E T E

ARTICLE : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

La circulation se fera sur chaussée réduite, Rue François Halley, **du lundi 9 Novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 inclus.**

ARTICLE 2 : SIGNALISATION
La signalisation sera mise en place par la société BOUYGUES ES.

ARTICLE 3 : CHARGES D'EXECUTION
-La société BOUYGUES ES
-La Brigade de Gendarmerie à St-Sauveur-Le-Vicomte,
-Madame la Secrétaire Générale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT SAUVEUR LE VICOMTE, le 05/11/2026

Le Maire,

Georges HAVARD
Maire

05/11/2026 - 12:03

MAIRIE de St-SAUVEUR-le-VICOMTE
R.F.
50390 MANCHE

Ampliation à :
-Le Centre de Secours de Saint-Sauveur-Le-Vicomte